

RÉCLAMATION

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
Ville :	<input type="text"/>	Code postal :	<input type="text"/> <input type="text"/>
Téléphone (résidence) :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Téléphone (bureau) :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Téléphone (cellulaire) :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT

Lieu :	Date : (aaaa-mm-jj)
	Heure :
Numéro du rapport de police (le cas échéant) :	
Description de la cause des dommages :	
<input type="text"/>	
Description des dommages (inclure tout document pertinent (photographies, factures, estimation, etc.)	
<input type="text"/>	

Signé à :

Date :

(aaaa-mm-jj)

Signature

IMPORTANT

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le réclamant doit obligatoirement transmettre au Service du greffe de la Ville de Mirabel un **AVIS DE RÉCLAMATION** écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'événement sous peine de **REFUS** de sa réclamation. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de produire un tel avis en matière de préjudices corporels, il est souhaitable d'en transmettre un dans les meilleurs délais.